



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dares

Déchiffrer le monde du travail
pour éclairer le débat public



Colloque

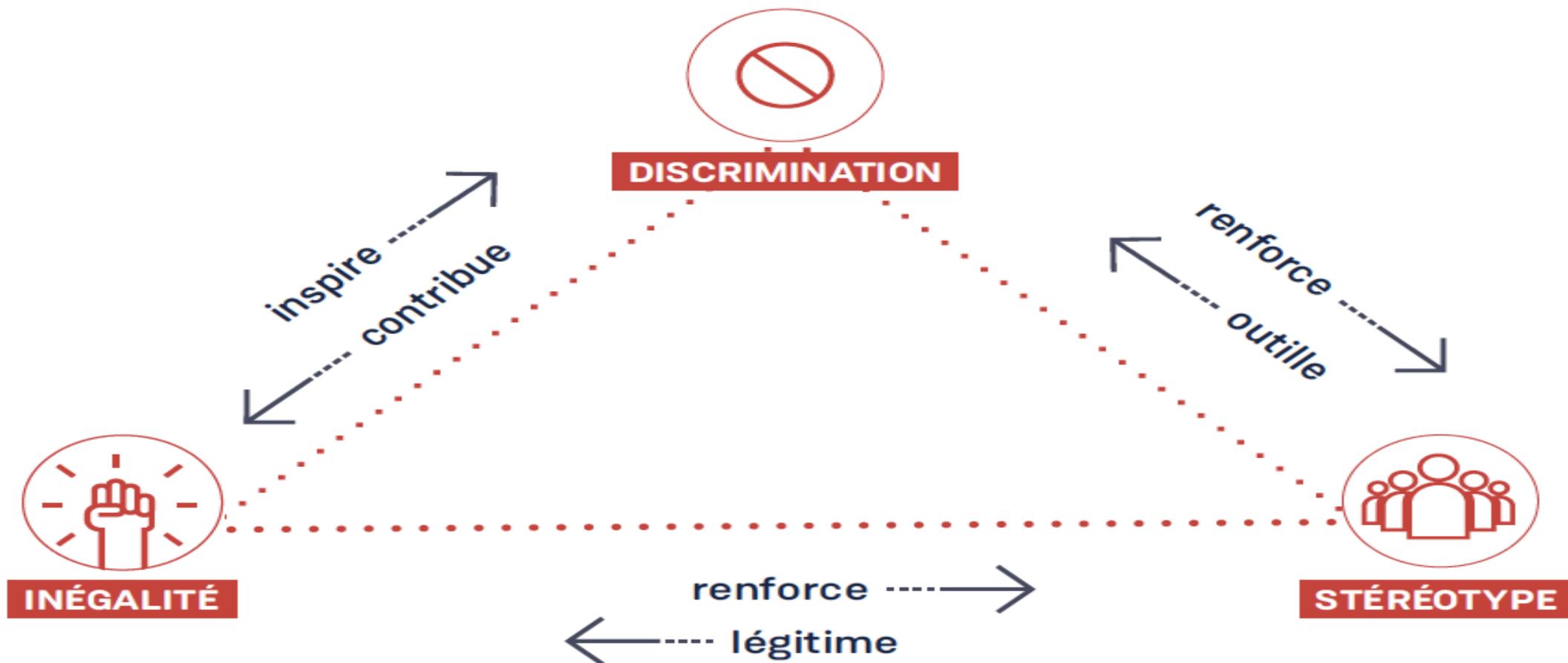
TRAVAIL DE PLATEFORME ET USAGES DE LA PROTECTION SOCIALE

MARDI 4 OCTOBRE 2022

TRAVAIL DE PLATEFORME ET DISCRIMINATIONS

INTRODUCTION : LE TRAVAIL DE PLATEFORME AU PRISME DES DISCRIMINATIONS SYSTÉMIQUES

Guénolé Marchadour
Sociologue, PhD
Enseignant-chercheur au Lise-Cnam-CNRS



Défenseur des droits, *Agir contre les discriminations et le harcèlement dans la fonction publique territoriale*, novembre 2017, p. 6.

La discrimination systémique « *présume que certains individus, par leurs caractéristiques, subissent une inégalité chronique sur le marché du travail sous de multiples formes (nature de poste, salaire, conditions de travail, employabilité), mise en lumière par l'analyse statistique. (...) Cette situation inégalitaire fait intervenir de nombreux facteurs liés aux stéréotypes, à la formation des salariés, aux diplômes requis, aux pratiques de recrutement et de gestion des emplois selon les métiers et la culture d'entreprise.* »

Marie Mercat-Bruns, *Dictionnaire du travail*, 2012, pp. 188-189

- 1. Les discriminations dans le développement des plateformes de travail**
- 2. Les discriminations dans le travail sur les plateformes**
- 3. La lutte contre les discriminations dans le travail de plateforme**

1. Les discriminations dans le développement des plateformes de travail

- a. La rhétorique antidiscriminatoire et la promesse d'objectivité
- b. L'illusion de la neutralité technologique
- c. Les biais algorithmiques : un approfondissement des discriminations systémiques ?

2. Les discriminations dans le travail sur les plateformes

- a. Entre formalisation numérique de l'organisation du travail et informalisation du statut des travailleur·euses
- b. La prégnance des rapports sociaux et leurs imbrications
- c. La reconfiguration d'une segmentation sexuée et racialisée du travail

3. La lutte contre les discriminations dans le travail de plateforme

- a. Les obstacles à l'action collective
- b. Le renouvellement des outils juridiques et les actions judiciaires
- c. Les outils de prévention